



COMMUNE DE RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

ÉLABORATION DU PLU

Pièce n°6

Emplacements Réservés

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil métropolitain en date du
12 février 2018**

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L151-41°.

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Liste des emplacements réservés définis par le PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Elargissement de voirie	Métropole Rouen Normandie	680 m ²
2	Elargissement de voirie	Métropole Rouen Normandie	860 m ²
3	Création d'un chemin piétonnier	Commune	490 m ²
4	Création d'un bassin eaux pluviales	Métropole Rouen Normandie	210 m ²
5	Création d'un chemin piétonnier	Commune	380 m ²
6	Création de stationnement	Commune	2040 m ²
7	Création d'un cheminement piéton	Commune	220 m ²
8	Aménagement des abords de l'église	Commune	30 m ²
9	Création d'un chemin piétonnier et agricole	Commune	1905 m ²
10	Elargissement de voirie	Métropole Rouen Normandie	940 m ²